



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13183422

27 NOV. 2013
BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **RENAUD COPPENS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Evere (1140), Avenue Léonard Mommaerts 24

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : STATUTS

Constituée par convention sous seing privé le treize novembre de l'an deux mil treize, il résulte que :

1. Monsieur Renaud COPPENS (83.10.23-091.62), indépendant, de nationalité belge, né à Uccle le 23 octobre 1983, domicilié et demeurant à Schaerbeek (1030), Avenue Albert Desenfans 15 boîte 9, commandité, associé indéfiniment responsable et solidaire;

2. Monsieur Daniel GAGNON (83.03.28-527.09), animateur, de nationalité canadienne, né au Canada à Thetford-Mines le 28 mars 1983, domicilié et demeurant à Etterbeek (1040), Rue des Taxandres 4, simple associé commanditaire.

Déclarent constituer une société en commandite simple sous la dénomination de « RENAUD COPPENS », dont le siège social sera établi à Evere (1140), Avenue Léonard Mommaerts 24 et dont le capital social sera fixé à cinq cent (500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales sans attribution de valeur nominale.

Les comparants fixent les statuts de la société comme suit :

Article 1

Monsieur Renaud Coppens aura seul la gestion et la signature sociale.

Il ne pourra faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la société.

Son mandat sera rémunéré en fonction des résultats de la société.

Article 2

Le siège social est établi avenue Léonard Mommaerts 24 à 1140 Evere

Article 3

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

1. la production, co-production et/ou la réalisation de créations audiovisuelles à destination de la télé, de la radio, d'Internet, du cinéma, ou de tout autre médium futur, ainsi que la production de photographies, la rédaction de textes, la location de matériel audiovisuel ou de studio de montage, la prestation de formations, de coaching ou de missions de consultance.

2. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier.

3. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4. la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc.

5. toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires.

6. l'activité d'intermédiaire et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans les matières industrielles, commerciales, financières, immobilières, juridiques, fiscales et autres, évoquées dans le présent objet social.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Article 4

La durée de la société est illimitée.

Article 5

Monsieur Renaud COPPENS et Monsieur Dan GAGNON apportent en société, à savoir :

- Renaud Coppens 495 €

- Dan Gagnon 5 €

Soit un total de 500 €

En compensation de ces apports, Monsieur Renaud COPPENS et Monsieur Dan GAGNON auront droit respectivement à :

- Renaud Coppens 99 parts sociales

- Dan Gagnon 1 part sociale

Soit un total de 100 parts sociales

Les apports en numéraires seront versés dans la caisse sociale au fur à mesure des besoins de la société et sur la demande de Monsieur Renaud COPPENS, gérant.

Les bénéfices seront partagés dans la proportion des parts sociales indiquées après prélèvement de 5% pour constitution d'un fonds de réserve.

Article 6

La dissolution de la société pourra être demandée par un seul des associés dans le cas où les pertes atteignent cinquante pour cent de l'avoir de la société.

Article 7

Le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société.

Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

Article 8

En cas de décès, d'incapacité légale ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront droit de pourvoir, à la simple majorité, à son remplacement définitif.

Article 9

Aucun des associés ne pourra céder et transporter ses droits dans la présente société, en tout ou en partie, sans le consentement de ses sous-associés.

Article 10

Tous les ans, il sera fait un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la société, à la date du 31 mars de l'année en cours. Le premier exercice débutera le jour du dépôt au greffe du présent acte et finira le trente et un mars deux mille quinze.

Cette situation sera présentée par le gérant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai, à 18 heures au siège social de la société.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en mai 2015.

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} octobre 2013 par Monsieur Renaud COPPENS, précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Pendant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Monsieur Renaud COPPENS, préqualifié, est désigné en qualité de gérant non statutaire pour une durée illimitée.

Lequel ici présent déclare accepter.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Renaud COPPENS
Gérant

Déposée en même temps, une expédition de l'acte constitutif enregistré.